

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	10

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Séance n° 1 du 27 janvier 2025

DATE DE LA CONVOCATION

le 21 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi vingt-sept janvier, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON.

Absents : Gérard VIEUBLED, Patrick BOUTEILLER, Manuella PESTEL représentée par Nathalie ANCELIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, et Emilie GUYARD.

Secrétaire : Hervé BIGOURD

❖ *Délibération n° CM..06-2025*

◆ Plantation de haies ◆

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de plantation de haies dans la continuité de notre engagement environnemental, celui-ci serait sur l'emprise de notre « chemin des potiers » sur une longueur de 600 mètres.

Arborer ce chemin serait également les prémices d'un projet de voie verte entre notre commune et la commune d'Aux Marais.

La consolidation de ce projet fait suite à un échange avec l'association « Chemin ruraux des Hauts de France » sur les possibilités d'obtention d'aide financière de la Région avec le dispositif « Nature en chemin ».

- Les devis de plantations sont greffés de coûts d'opération de relevé de cadastre nécessaire à la bonne implantation de nos limites, ceux-ci sont désormais éligible à 70% du montant HT.

- Pour les plantations : une prise en charge à 90% sur l'achat des plants et fournitures en HT, 50% sur la main d'œuvre.

SLO

- Les critères d'éligibilité sont : avoir un projet de plantation sur l'emprise des chemins ruraux ou des voies communales et que ce dernier soit d'un budget de 1 000 € minimum.

Monsieur le Maire propose de se baser sur les devis reçus pour déposer la demande de subvention auprès de la région.

Le montant des devis s'élève à 11 268.27 HT.

La commission plénière qui s'est réunie le mardi 21 janvier à donner un avis favorable.

La commune cotise à l'association « Chemin ruraux des Hauts de France », elle peut donc être accompagnée dans le montage de ce projet et des différentes démarches auprès de la Région.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ACCEPTTE** le projet de plantation
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter la Région et de signer tous les documents en lien avec cette opération.

Pour extrait certifié conforme, le 29 janvier 2025



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 29 janvier 2025 .

Hervé BIGOURD, Secrétaire